

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	PEA/EDE
Date de réalisation	06/06/2023
Localisation du bien	22 rue Pouchet 76000 ROUEN
Section cadastrale	CH 255
Altitude	40.76m
Données GPS	Latitude 49.448305 - Longitude 1.090908
Désignation du vendeur	SNC IP1R
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les Informations transmises par OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 03/04/2013	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 25/01/2018	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
-	Inondation par crue	Informatif (*)	NON EXPOSÉ
-	Inondation par submersion marine	Informatif (*)	NON EXPOSÉ
-	Mouvement de terrain	Informatif (*)	EXPOSÉ
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (*)	EXPOSÉ
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (*)	EXPOSÉ

(*) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions	
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemniés	
Extrait Cadastre	
Zonage réglementaire sur la Sismicité	
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé	
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé	
Annexes : Arrêtés	

Attention ! Si le bien n'est pas d'obligation ou d'infraction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2006-210 du 02/01/2006 mis à jour le

Adresse de l'immeuble 22 rue Pouchet 76000 ROUEN Cadastre CH 255

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date oui non

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
Inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date oui non

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et n'est encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'exploitation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
oui non

⁶ si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en :
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteur d'information sur les sols (SIS)
NC oui non

Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte
NC à l'horizon de 30 ans à un horizon entre 30 et 100 ans non

Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance suite à une catastrophe NIM/T**

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
catastrophe naturelle, minière ou technologique oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par remontées de nappes naturelles, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur	
Vendeur	SNC IP1R
Acquéreur	
Date	06/06/2023
Fin de validité	06/12/2023

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime
Adresse de l'immeuble : 22 rue Pouchet 76000 ROUEN
En date du : 08/06/2023

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnié
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985	26/01/1985	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985	29/03/1985	
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987	11/11/1987	
Inondations et coulées de boue	15/02/1988	21/02/1988	10/06/1988	19/06/1988	
Inondations et coulées de boue	28/02/1990	01/03/1990	24/07/1990	15/08/1990	
Inondations et coulées de boue	27/12/1993	20/01/1994	06/06/1994	25/06/1994	
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	
Inondations et coulées de boue	18/08/1997	17/08/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	29/02/2000	
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	29/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	01/02/2005	
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	15/04/2005	23/04/2005	
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006	
Inondations et coulées de boue	22/01/2018	04/02/2018	17/04/2018	30/05/2018	
Inondations et coulées de boue	03/05/2022	05/06/2022	10/06/2022	12/06/2022	

Cochez les cases **indemnié** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

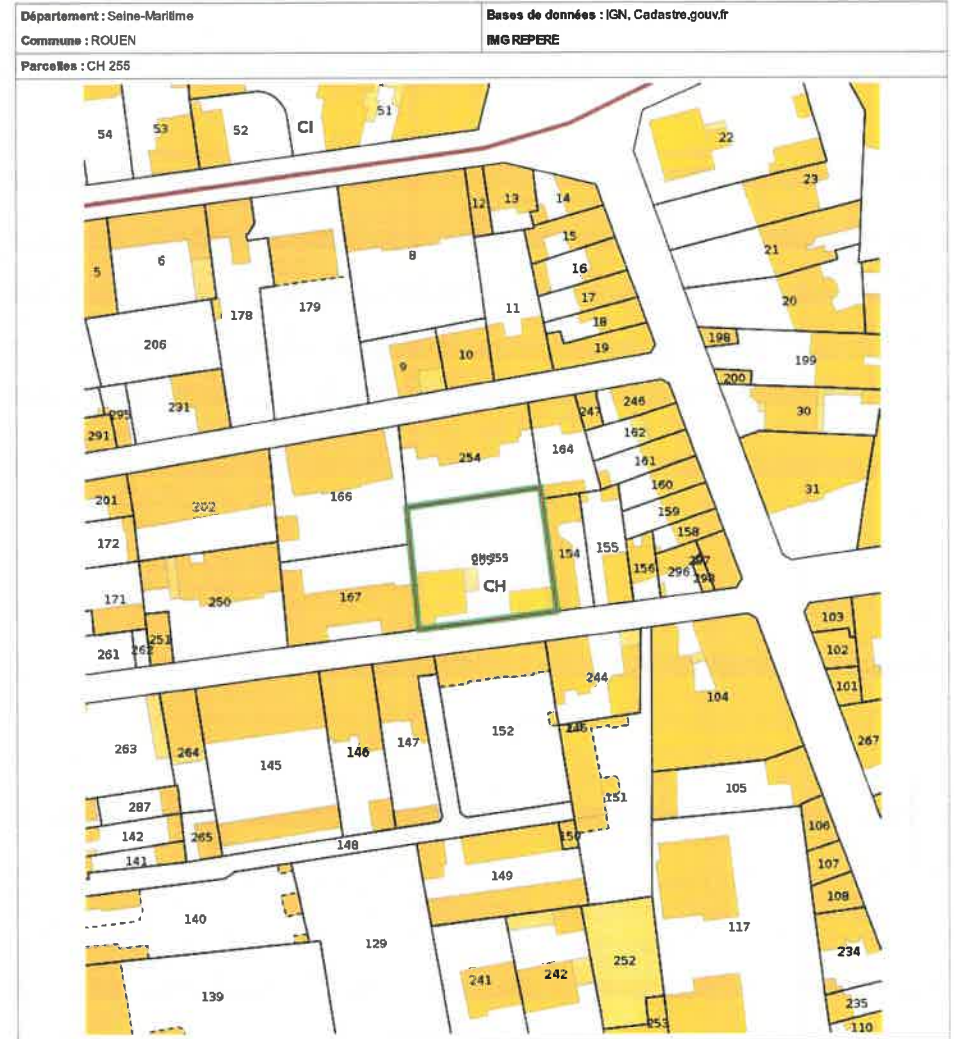
Etabli le : _____ Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SNC IP1R _____ Acquéreur :

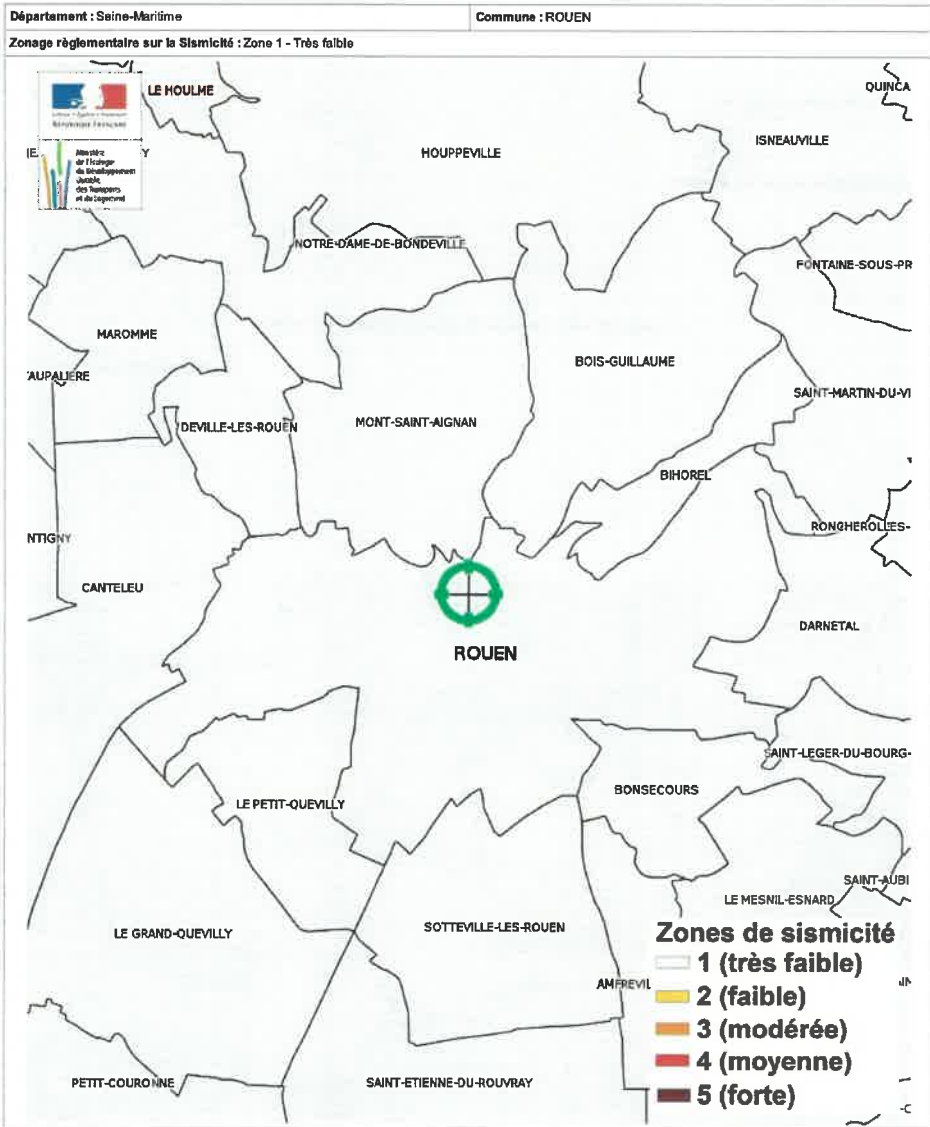
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

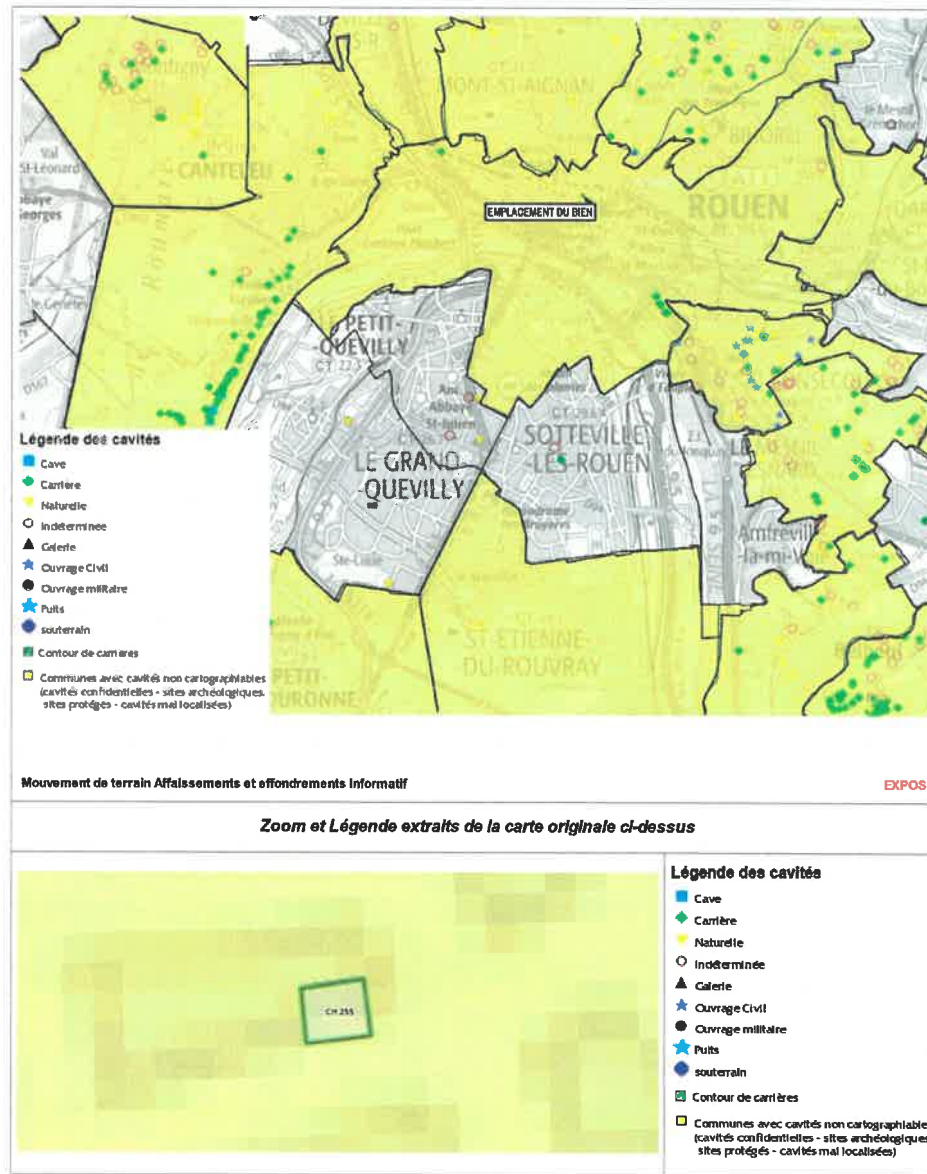
Extrait Cadastral



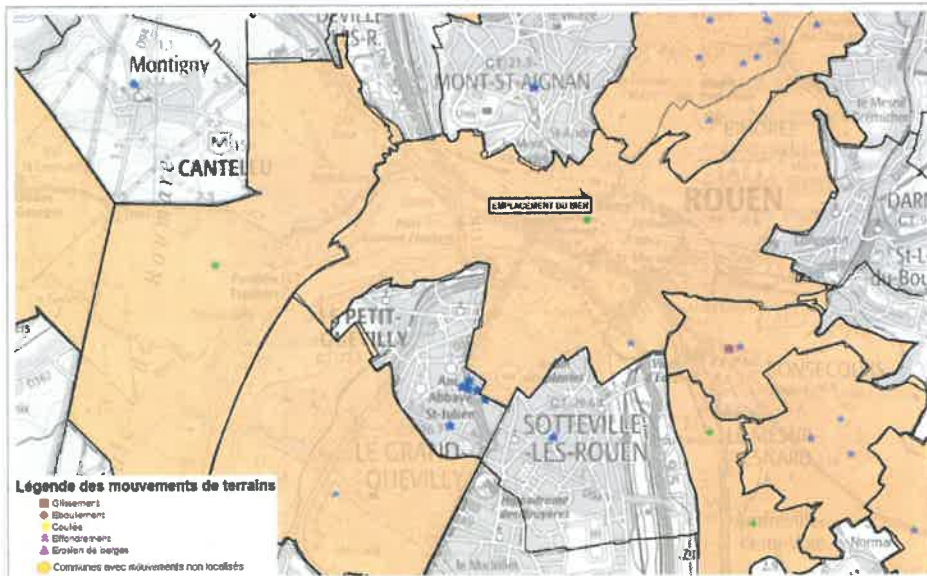
Zonage réglementaire sur la Sismicité



Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



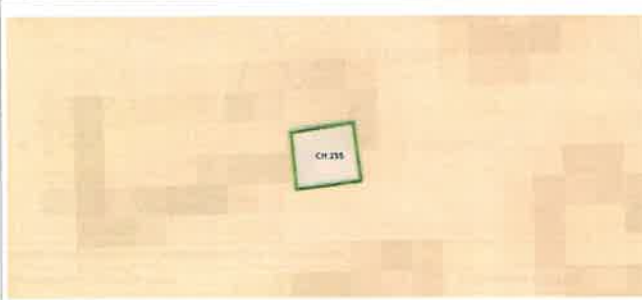
Carte
Mouvement de terrain



Mouvement de terrain Informatif

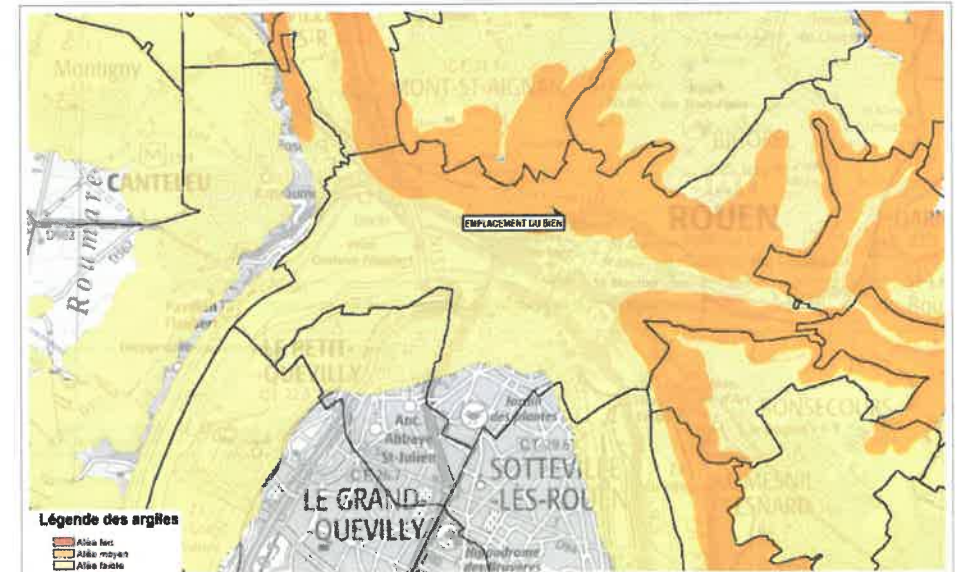
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



- Légende des mouvements de terrains**
- Glissement
 - ◆ Eboulement
 - Coulees
 - ▲ Effondrement
 - ▲ Erosion de berges
 - Communes avec mouvements non localisés

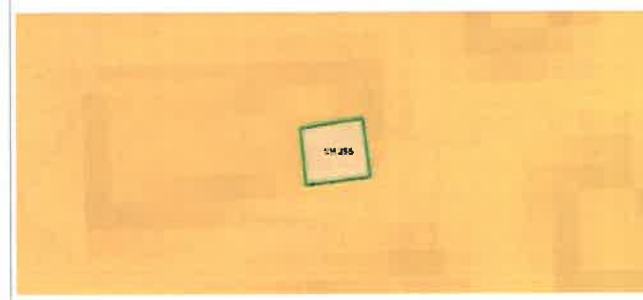
Carte
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM


- Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé


Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013


Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Informatif
Inondation par submersion marine Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

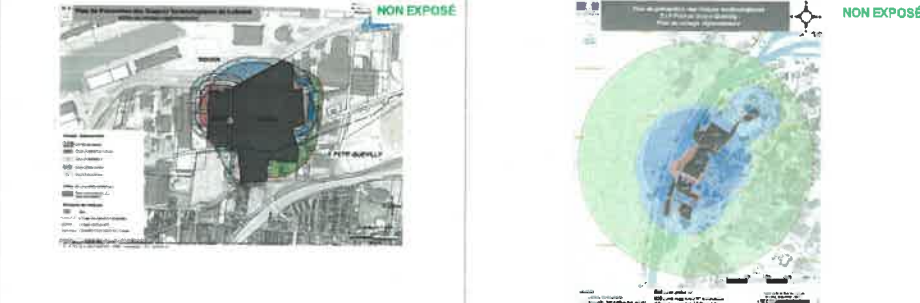


NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 11/07/2022
Inondation par remontées de nappes naturelles Approuvé le 11/07/2022
Inondation par ruissellement et coulée de boue Approuvé le 11/07/2022

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 31/03/2014
Effet Thermique Approuvé le 31/03/2014
Effet Toxique Approuvé le 31/03/2014

NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 25/01/2018
Effet Thermique Approuvé le 25/01/2018
Effet Toxique Approuvé le 25/01/2018




NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013

NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Informatif
Inondation par submersion marine Informatif

Annexes Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT
Service aménagement du territoire
Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric
☎ 02 35 56 56 33
✉ 02 35 56 56 63
✉ Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-210 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE ROUEN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VII :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de ROUEN sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.
Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Le dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.
Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Annexes Arrêtés

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Claude MOREL

Annexes
Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Direction de la Coordination des Politiques de l'État

Bureau des Procédures Publiques

Affaire suivie par : Tatiana CASTELLO

Tél. 02 32 76 53 92

Fax 02 32 76 54 60

Mél. : taficac.castello@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **25 JAN. 2018**

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrielle-portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCHIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations des établissements BOREALIS à Grand-Quevilly et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand-Quevilly et dépôt Amont à Petit-Quevilly) ;

Les dangers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement automatisé. Le droit d'accès au Gohier et au recensement prévu par l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux lois de liberté de l'information est assuré par le CRIAL. 21 avenue de la Porte des Champs - 76007 ROUEN CEDEX - Tél. 02 35 83 22 00 Site Internet : <http://www.normandie-developpementdurable.gouv.fr>

1/5

Annexes
Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 modifié portant création de la commission de suivi de site sur la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral de prescription du 12 mars 2010 et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 prorogeant du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly du 25 novembre 2016 ;
- Vu les comptes-rendus des réunions de concertation menées avec les activités économiques riveraines, les habitations riveraines, les bailleurs sociaux, les collectivités et les ERP riveraines ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly à une enquête publique du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly qui s'est déroulée du 3 avril 2017 jusqu'au 3 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) du 23 juin 2017 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
- Vu la décision n°E17000117 du 31 août 2017 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléants ;
- Vu le rapport du 6 décembre 2017 établi par la commission d'enquête et sa conclusion favorable ;

2/5

Annexes

Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 modifiant le périmètre d'autorisation de la société RUBIS TERMINAL sur son dépôt HFR de Grand-Quevilly ;
- Vu le rapport du 11 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT

qu'en application de la politique de gestion du risque industriel en France, un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que les établissements BOREALIS et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) situés sur la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly relèvent de la catégorie SEVESO seuil haut ;

que la démarche de réduction des risques à la source a été menée à son maximum et conduit à un niveau de maîtrise des risques acceptable, au vu des critères définis en la matière par le ministère en charge de l'environnement ;

que les risques liés aux activités extrêmes au sein des établissements précités sont néanmoins susceptibles de se traduire par des effets dangereux irréversibles, voire létaux pour l'homme, à l'extérieur de ces sites ;

que les établissements précités doivent, à ce titre, faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;

que les mesures définies par le PPRT résultent d'un processus d'analyses, d'échanges et de concertation conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

que les engagements actés en termes de réduction du risque et de mitigation permettent la protection des personnes éventuellement présentes au sein des activités économiques riveraines des établissements à l'origine du risque ;

l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi de site ;

la demande de réduction du périmètre de l'établissement du site RUBIS TERMINAL HFR s'inscrivant dans une démarche de valorisation du foncier inoccupé du site HFR et ayant pour objet de permettre le développement d'activités compatibles avec les risques industriels du plan de prévention des risques technologiques de la zone industriel-portuaire de Grand-Quevilly et de Petit-Quevilly ;

les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} -

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industriel-portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, annexé au présent arrêté, est approuvé.

3/6

Annexes

Arrêtés

Article 2 -

En application de l'article L.515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, ainsi que du président de la Métropole Rouen Normandie pour être annexé dans un délai de trois mois, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes ou plans locaux d'urbanisme de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, conformément aux articles L.132-2, L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 3 -

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de préemption mentionné à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
 - les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues par l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L.515-16-8 du code de l'environnement ;
- les informations portant sur :
 - le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L.515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les articles L.515-16-3 et L.515-16-4 qu'elles permettent d'éviter ;
 - l'estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application des articles L.515-16-3 et L.515-16-4 ;
 - l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prévues par le plan.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.normandie.developpement-durable.gouv.fr » ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme « <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ».

Article 4 -

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE.

Mention de cet affichage est insérée, dans les journaux d'annonces légales régionaux ou locaux.

4/6

Annexes
Arrêtés

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 25 JAN. 2018

La préfète de Seine-Maritime

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Annexes
Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Oulongchamp
Tél : 02 35 58 58 58
Fax : 02 35 58 58 63
Mail : Eric.Oulongchamp@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2018-001 du 21 FEV. 2018

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madefoisie – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 30 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes
Arrêtés

Article 4 - Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 - Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 - Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 21 FEV. 2019

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan COPPIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Annexes
Arrêtés

Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPN (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPN technologique prescrit ou approuvé
76478	NOTRE-DAME-DU-PARC	IN	
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	IN	
76482	OFFRANVILLE	IN	
76483	CHERVILLE	IN	
76484	OISSEL	IN + MVT	Th + Tox + S
76486	OMONVILLE	IN	
76486	ORIVAL	IN + MVT	Th + Tox + S
76489	OUDALLE	IN	Th + Tox + S
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	IN	
76493	PALUEL	IN	
76496	PAVILLY	IN	
76497	PETIT-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76498	PETIT-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76499	PETIVILLE	IN	Th + Tox + S
76502	PIERREVAL	IN	
76503	PISSY-POVILLE	IN	
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER (LA)		Th + S
76509	PREAUX	IN	
76513	QUEVILLON		Th + Tox + S
76515	QUIBERVILLE	IN	
76517	QUINCAMPOIX	IN	
76519	RAINFREVILLE	IN	
76524	REUVILLE	IN	
76539	ROBERTOT	IN	
76532	ROCOUEMONT	IN	
76533	ROGERVILLE	IN	Th + Tox + S
76534	ROLLEVILLE	IN	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VVIER	IN	
76640	ROUEN	IN	Th + Tox + S
76641	ROUMARE	IN	
76645	ROUXMESNIL-BOUILLES	IN	
76646	ROYVILLE	IN	
76647	RUE-SAINT-PIERRE (LA)	IN	
76649	SAANE-SAINT-JUST	IN	
76651	SAINNEVILLE	IN	
76652	SAINTE-ADRESSE	IN + MVT	
76655	SAINTE-ANDRE-SUR-CAILLY	IN	
76668	SAINTE-AUBIN-EPINAY	IN	

Inondation : IN
Incendium de terrain : MVT
Thermique : Th
Toxic : Tox
Suppression : S

Annexes
Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE
Service de l'Équipement des Ressources
Mines et Transports
Bureaux des Risques et Catastrophes

Affaire suivie par : Ghislain DANAIS
Tél : 02 35 58 55 78
Fax : 02 35 58 55 83

ROUEN, le 20 AVR. 2009
LE PRÉFET
De la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vallée de la Seine -
Boucle de Rouen.

VU :

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L126-1 et R126-1 et 2
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-4 et R126-1
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 et L562-1 à L562-9
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation Vallée de la Seine-Boucle de Rouen, modifié le 24 juin 2004 pour intégrer les communes de Petit-Quevilly et Hautot sur Seine au périmètre d'étude

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

Annexes
Arrêtés

- l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation - Vallée de Seine - Boucle de Rouen,
- le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 janvier 2006 au 31 mars 2006 inclus,
- la consultation des communes concernées par le projet de PPR en date du 2 novembre 2005,
- la consultation de la Chambre d'Agriculture en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Centre régional de la Propriété forestière de Normandie en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération Rouen-Eibeuf,
- la consultation du Port Autonome de Rouen,
- la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- la Communauté d'Agglomération Rouennaise,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Beibeuf en date du 30 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Gouy,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 15 décembre 2005,
- l'avis réputé favorable de la commune de Moulineaux,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Oissel en date du 2 février 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Petit Couronne en date du 8 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen en date du 28 mars 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Amfreville la Mivoie en date du 24 novembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Cantelieu en date du 26 janvier 2006,
- la délibération du conseil municipal de la Villa de Rouen en date du 3 février 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de La Bouille,
- l'avis réputé favorable de la commune de Val de la Haye
- la délibération du conseil municipal de la commune de Hautot sur Seine en date du 31 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Sotteville les Rouen
- l'avis réputé favorable de la commune de Petit Quevilly,

Annexes
Arrêtés

- la délibération du conseil municipal de la commune de Bonsecours en date du 20 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Grand Quevilly en date du 16 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Saint Etienne du Rouvray en date du 15 décembre 2005,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 20 décembre 2005,
- l'avis du Centre régional de la Propriété Forestière en date du 19 décembre 2005,
- l'avis du Port autonome de Rouen en date du 28 novembre 2005,
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen en date du 19 février 2005,
- l'avis du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf en date du 27 janvier 2006,
- l'avis de l'Agglomération de Rouen en date du 18 janvier 2006,

ARRETE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation Vallée de Seine – Boucle de Rouen, sur les communes suivantes :

Amfreville-la-Mivoie
Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen
Elbeuf
Bonsecours
Canteleu
Gouy
Grand-Couronne
Grand-Quevilly
Hautot-sur-Seine
La Boullie
Moulineaux
Oisseau
Petit-Couronne
Petit-Quevilly
Rouen
Saint-Etienne-du-Rouvray
Sotteville-lès-Rouen
Val-de-la-Haye

Article 2 : Le plan de prévention des risques comprend :

- 1) une note de présentation,
- 2) un règlement,
- 3) cartes des aléas à l'échelle du 1/10 000ème (7 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/5 000ème (2 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/7 500ème (4 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/15 000ème (3 planches),
cartes des aléas à l'échelle du 1/20 000ème (1 planche),
cartes des aléas à l'échelle du 1/12 000ème (1 planche),
- 4) cartes des enjeux à l'échelle du 1/30 000ème (3 planches),

Annexes
Arrêtés

- 5) cartes de zonage à l'échelle du 1/12 000ème (2 planches)
- cartes de zonage à l'échelle du 1/5000ème (2 planches)
- cartes de zonage à l'échelle du 1/10 000ème (6 planches)
- cartes de zonage à l'échelle du 1/7 500ème (4 planches)
- cartes de zonage à l'échelle du 1/150 000ème (3 planches)

Article 4 : Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables ,
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture aux jours et heures ouvrables ,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables

Article 5 : Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci - après désignés :

- Paris - Normandie
- Le Bulletin de l' Arrondissement de Rouen

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine -Maritime

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute -Normandie .
- au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général,
Messieurs et Messieurs les Maires des communes concernées
Monsieur le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement de Haute- Normandie .

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Le Préfet



SÉBASTIEN CAMON

Annexes
Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par **Émilie GUTZHOFFER**
Tél. 02 35 52 86 38
Fax 02 35 88 74 38

Arrêté du 31 MARS 2014

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour de l'établissement LUBRIZOL à ROUEN**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations de l'établissement LUBRIZOL implanté sur le territoire de la commune de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise ;

21, Avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN Cedex - ☎ 02 35 52 32 00
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

Annexes
Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen en date du 6 mai 2010 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 6 novembre 2012 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2012, prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 8 novembre 2013 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 8 juin 2014 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 prescrivant une enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly ;
 - Vu la circulaire ministérielle du 28 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
 - Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
 - Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
 - Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2010 et 13 janvier 2011 évaluant la démarche de maîtrise des risques (MMR) pour l'établissement LUBRIZOL et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;
 - Vu l'avis favorable de la commune de Rouen en date du 2 avril 2010 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
 - Vu l'avis réputé favorable de la commune de Petit-Quevilly en l'absence d'avis reçu concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
 - Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation qui s'est déroulée du 25 juillet 2013 jusqu'au 15 octobre 2013 ;
 - Vu l'avis du comité local d'information et de concertation en date du 12 septembre 2013 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
 - Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E13000141/76 en date du 6 août 2013 portant désignation du commissaire enquêteur ;
 - Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et sa conclusion favorable assortie de 2 recommandations et d'une réserve au projet de PPRT en date 30 janvier 2014 ;
 - Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 10 mars 2014 ;
 - Vu les pièces du dossier ;
- Considérant la politique de gestion du risque industriel en France ;

Annexes
Arrêtés

- Considérant qu'un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut (dit A.S) au sens de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant que l'établissement LUBRIZOL à Rouen relève de la catégorie SEVESO seuil haut compte tenu du stockage ou emploi de produits toxiques, très toxiques et toxiques particuliers (classés sous les rubriques 1111, 1131 et 1150 de la nomenclature des installations classées), ainsi que le stockage et la fabrication de produits dangereux pour l'environnement (classés sous les rubriques 1171, 1172, 1173 de la nomenclature des installations classées) ;
- Considérant les risques identifiés au sein de l'établissement LUBRIZOL relatifs au stockage de produits susmentionnés ;
- Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, les CLIC existant à la date de publication de ce décret remplissent les attributions des commissions de suivi de site jusqu'à renouvellement de leur composition ;
- Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} :-

Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL à Rouen, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :-

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être porté à la connaissance des maires de Rouen et Petit-Quevilly pour être annexé, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes (ou plan local d'urbanisme) de Rouen et Petit-Quevilly dans un délai de trois mois à compter de la date de son approbation.

Article 3 :-

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de préséance mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement

Annexes
Arrêtés

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'en mairies de Rouen et Petit-Quevilly, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.spinfos.fr ».

Article 4 :-

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, pendant un mois, par les communes de Rouen et Petit-Quevilly.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Article 5 :-

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires de Rouen et Petit-Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 31 MARS 2014

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes

Arrêtés

Préfecture
PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DU L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD
Mail : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **25 MAI 2020**

instituant des Secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie

Le préfet de la région Normandie,
préfet du département de la Seine-Maritime,
officier de la légion d'honneur,
officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- Vu l'article 173 de la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'établissement de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté n° 10-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, D'YVILLE-SUR-SEINE
- Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019,

Annexes

Arrêtés

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-QUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'absence d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018,

Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sans unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06920 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurées.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n° 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TCTAL relais de raperville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elix : 59, rue Albert-Dupuis ;
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elix : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Vallier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourcy, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06982 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet-îlot 4c : rue Charles Dulin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voûte Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchols.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flauber/ anciennes friches industrielles-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n°76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n° 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble Immobilier Tisonon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Tisonon.

Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
 - SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
 - SIS n°76SIS07004 relatif aux espèces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
 - SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
 - SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
 - SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavalier de la Saïte, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
 - SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
 - SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
 - SIS n°76SIS11687 relatif au centre commercial Doct's 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps
- pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :
- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.
- pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :
- SIS n°76SIS06838 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
 - SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longoménil : route de Paris.
- pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :
- SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.
- pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :
- SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.
- pour la commune de BOIS-GUILLAUME :
- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâteau.
 - SIS n°76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâteau.
- pour la commune de CANTELEU :
- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
 - SIS n°76SIS06958 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
 - SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue geaton Boulet.
 - SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark
- pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :
- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
 - SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue Issage maillé.
 - SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vasquein.
 - SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.
- pour la commune de DARNETAL :
- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
 - SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
 - SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.
- pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :
- SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 26 rue du Docteur Emile Bataille.
- pour la commune de DUCLAIR :
- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
 - SIS n°76SIS06957 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.
-
- pour la commune d'ELBEUF :
- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Devé et rue du Neubourg.
 - SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14 rue Marignan.

Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14, rue de Marignan.
 - SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
 - SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHIENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
 - SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.
- pour la commune de GRAND-QUEVILLY :
- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
 - SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Verlin.
 - SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
 - SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle ; zone située à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
 - SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany.
 - SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordures service les grappes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grappes.
 - SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
 - SIS n°76SIS07008 relatif aux substances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.
- pour la commune du PETIT-QUEVILLY :
- SIS n°76SIS06926 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
 - SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
 - SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
 - SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 62, Boulevard Stanislas Girardin.
 - SIS n°76SIS06964 relatif au site COFFRAPER : 30 rue Jacquard.
 - SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUNASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
 - SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des Imites.
 - SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des charreaux.
 - SIS n°76SIS07009 relatif à la place des charreaux.
 - SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Philippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.
- pour la commune du TRAIT :
- SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.
- pour la commune de MALAUNAY :
- SIS n°76SIS07360 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
 - SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.
- pour la commune d'OISEL :
- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
 - SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oisel : Place des Momons.
 - SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dembourney
 - SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet
- pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :
- SIS n°76SIS06956 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
 - SIS n°76SIS06955 relatif à l'îlot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
 - SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.
- pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :
- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
 - SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.
- pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :
- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
 - SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugene Lavoisier.
- pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :
- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'Oison.
 - SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

Annexes
Arrêtés

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE :

- SIS n°76SIS06981 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.geofrisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définies par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier de déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les Sols mentionnés à l'article 1

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,

Annexes
Arrêtés

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 25 MAI 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
le secrétaire général,

Yvan CORDIER

ANNEXES : Fiches SIS

Annexes Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources, milieux et territoires
Bureaux risques et nuisances

Affaire suivie par : BLONDEL Erwan
☎ 02 35 58 54 16
Fax : 02 35 58 55 63
mél : erwan.blondel@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le 03 AVR. 2013

LE PREFET
de la région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Commandeur de la Légion d'Honneur

ARRETE

VU :

- le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- le code des assurances, notamment l'article L. 125-1 et suivants ;
- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen en date du 20 avril 2009 ;

7 place de la Madelaine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 78 50 00
Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes Arrêtés

- l'arrêté préfectoral de prescription de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen en date du 10 décembre 2012 ;
- le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, daté du 27 octobre 2011, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de faits ;
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Rouen par délibération du 25 janvier 2013 ;
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Petit Quevilly par délibération n°2013/036 du 14 février 2013 ;
- le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 18 mars 2012 ;

CONSIDERANT :

- que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques naturels ;
- la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRI approuvé sur la commune de Rouen afin de rectifier une erreur matérielle sur le secteur « Flaubert » ;
- que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, approuvé le 20 avril 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1 :

La modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, sur la commune de Rouen, est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté sur l'ensemble du territoire du PPRI (commune de Rouen).

Article 2 :

Le dossier de modification comprend :

- les cartes modifiées des aléas ;
- les cartes modifiées du zonage réglementaire ;

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de la commune de Rouen ;
- de la mairie de la commune de Petit-Quevilly ;
- de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe ;
- de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

Annexes Arrêtés

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Rouen ;
- M. le maire de la commune du Petit-Quevilly ;
- M. le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
- M. le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable ;

Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant au moins un mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté, en mairie de Rouen, en mairie du Petit-Quevilly, au siège de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal local.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, Monsieur le maire de la commune de Rouen, Monsieur le maire de la commune du Petit-Quevilly, Monsieur le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Thierry HEGAY

Annexes Arrêtés



Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial de Rouen

Affaire suivie par : Julien Lacogne et Philippe Bournon
Tél : 02 35 76 33 13
Mail : d41p-se-hara@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 11 JUIN 2022

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L161-1, L152-7 et L162-1 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment l'article L125-1 et suivants ;
- Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022, portant délégation de signature à Mme Béatrice Steffan, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur le territoire de 68 communes appartenant aux bassins versants des rivières Cailly, Aubette et Robec ;
- Vu les porter à connaissance de la cartographie des aléas du PPRI Bassins versants Cailly-Aubette-Robec en dates du 9 avril 2019 et 22 janvier 2020 ;

Annexes Arrêtés

- Vu la consultation des personnes publiques et organismes associés, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, initiée par courrier du 18 mai 2021 ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 5 octobre 2021, portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 définissant les modalités de l'enquête publique du 13 décembre 2021 au 27 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ANCEAUMEVILLE en date du 14 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SOIS-L'ÉVÊQUE en date du 14 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DARNÉTAL en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ESLETTES en date du 2 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FONTAINE-LE-BOURG en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRESNE-LE-PLAN en date du 9 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HOUPPEVILLE en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MALAUNAY en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CANTELEU en date du 29 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN en date du 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONTVILLE en date du 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLÉ en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FONTAINE-SOUS-PRÉAUX en date du 9 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de QUINCAMPOIX en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AUBIN-ÉPINAY en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MESNIL-ESNARD en date du 10 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du bureau de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 juillet 2021 ;
- Vu le courrier de la Ville de ROUEN en date du 15 juillet 2021 ;
- Vu le courrier de la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER en date du 8 juin 2021 ;

Annexes Arrêtés

Article 2

Le plan de prévention des risques d'inondation comprend, conformément à l'article R562-3 du code de l'environnement :

- un rapport de présentation, intégrant le bilan de la concertation ;
- les cartes des aléas et des enjeux ;
- les cartes du zonage réglementaire avec plan d'assemblage ;
- un règlement.

Article 3

Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public :

- en mairie aux jours et heures ouvrables ;
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés aux jours et heures ouvrables ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables ;
- à la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures ouvrables ;
- sur le site internet de la préfecture.

Article 4

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège des communautés de communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractère apparent dans les journaux ci-après :

- PARIS-NORMANDIE
- LE COURRIER CAUCHOIS
- PARIS-NORMANDIE DIMANCHE

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de la Seine-Maritime.

Article 6

Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. Conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification sans délai. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

Article 7

Le présent arrêté (et le dossier qui lui est annexé) sera adressé :

- aux maires ;
- aux présidents des communautés de communes ;
- au sous-préfet de Dieppe ;
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

Annexes Arrêtés

- Vu les observations du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec par délibération du comité syndical du 30 juin 2021 ;
- Vu le rapport final d'enquête publique en date du 18 mars 2022 ;
- Vu les conclusions de la commission d'enquête, favorables sans réserves ;
- Vu le rapport pour approbation de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;

Considérant que le plan de prévention des risques d'inondation soumis à enquête publique a pris en compte à la fois les avis des personnes publiques et organismes associés, ainsi que les éléments soulevés par la commission d'enquête ;

Considérant que l'article R562-9 du code de l'environnement prévoit qu'après consultation des personnes publiques et organismes associés et après enquête publique, le plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la seine-maritime

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, concernant les 68 communes suivantes :

ANCEAUMEVILLE	FONTAINE-LE-BOURG	MONTVILLE
AUTHIEUX-RATIÉVILLE	FONTAINE-SOUS-PRÉAUX	MORIGNY-LA-POMMERAYE
AUZOUVILLE-SUR-RY	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
BEAUTOT	FRESNE-LE-PLAN	PIERREVAL
BIHOREL	FRESQUIENNES	PISSY-PÔVILLE
BOIS-D'ENNEBOURG	FRICHESNIL	PRÉAUX
BOIS-GUILLAUME	GRUGNY	QUINCAMPOIX
BOIS-L'ÉVÊQUE	HOUPEVILLE	ROCQUEMONT
BONSECOURS	ISNEAUVILLE	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
BOOS	LA HOUSSAYE-BÉRANGER	ROUEN
BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	SAINT-OUEN-DU-BREUIL
BOSC-LE-HARD	LA RUE-SAINT-PIERRE	SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY
BÜCHY	LA VIEUX RUE	SAINT-AUBIN-ÉPINAY
BUTOT	LE BOCASSE	SAINT-GEORGES-SUR-PONTAINE
CAILLY	LE HOULME	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
CANTELEU	LE MESNIL-ESNARD	SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL
CLAVILLE-MOTTEVILLE	MALAUNAY	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
CLERES	MAROMME	SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS
CRITOT	MARTAINVILLE-ÉPREVILLE	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
DARNÉTAL	MESNIL-RAOUL	SERVAVILLE-SALMONVILLE
DÉVILLE-LÈS-ROUEN	MONT-CAUVAIRE	SIEVILLE
ESLETYES	MONT-SAINT-AIGNAN	YQUEBEUF
ESTEVILLE	MONTMAIN	

Annexes Arrêtés

Article 8

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
 - Monsieur le sous-préfet de Dieppe ;
 - Mesdames et Messieurs les maires ;
 - Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes ;
 - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
 - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 11 JUIL. 2022

le préfet,

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Maréchaussée - CS16036 - 76036 ROUEN-CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Annexes
Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - description générale
75459 Paris Cedex 08

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 20 décembre 2022

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement; d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
- Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
- Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSP/02016 / 407262028

43/60



Annexes
Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
- Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
- Biens, documents, médias et données confisqués et/ou prélevés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de réconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Parties pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
- Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTEE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'impose qu'une présomption de garantie à la charge de l'assuré. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assuré que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

2 / 2

FSP/02016 / 407262028

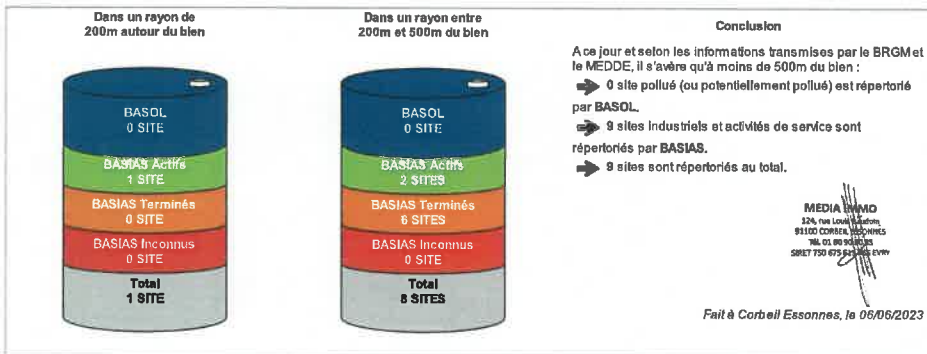
44/60



Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	PEA/EDE
Date de réalisation	06/06/2023
Localisation du bien	22 rue Pouchet 76000 ROUEN
Section cadastrale	CH 255
Altitude	40.76m
Données GPS	Latitude 49.448305 - Longitude 1.09088
Désignation du vendeur	SNC IP1R
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

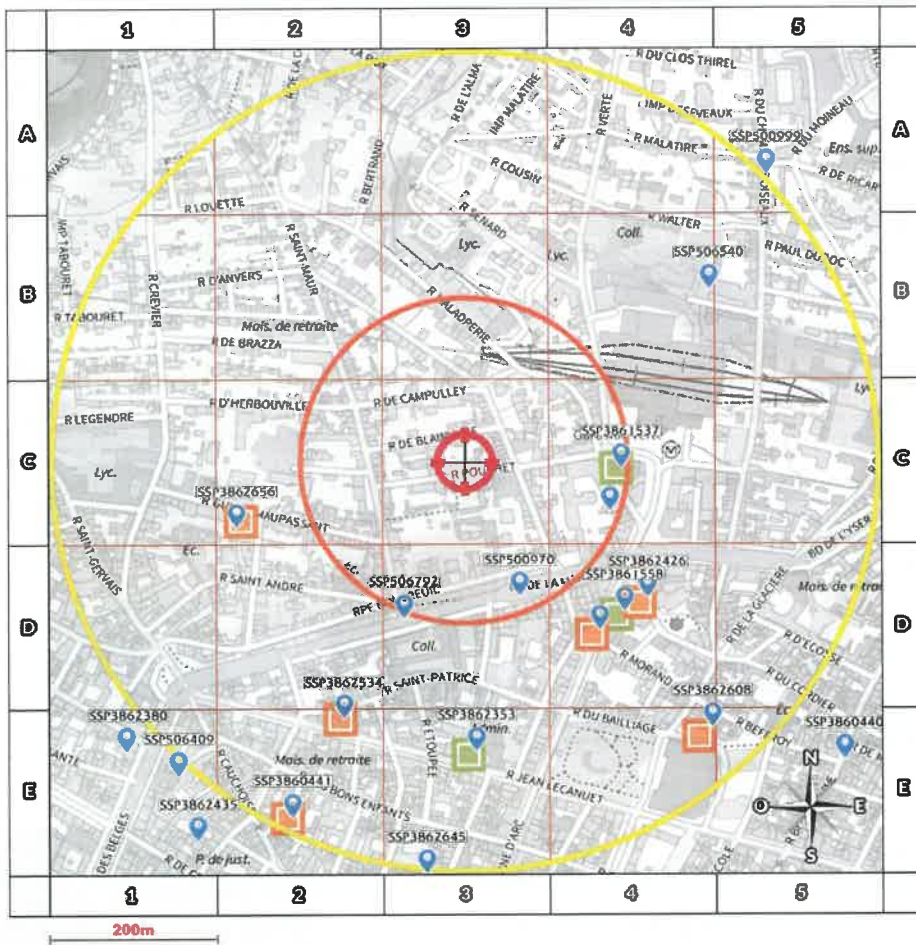
<p>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</p> <p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p>Quels sont les derniers changements ?</p> <p>Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).</p>
<p>Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appolant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. ➔ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. ➔ CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services qui se sont succédés au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.
<p>Que propose Media Immo ?</p> <p>Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.</p>
<p>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</p> <p>« A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)</p>

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Cartographie des sites
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLA pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	HOTEL ASTRID - Ch. DUPONT	Dépôt de liquides Inflammables (D.L.I.)	182 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	ESSO SFP	station service ESSO Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	259 m
	CHAMBRE DE COMMERCE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	261 m
	NICOLLE (SA) / ex Garage Catols	garage Garages, ateliers, mécanique et soudure; Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	270 m
	MELAN Roland	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	277 m
	ANTAR (STE) / ex SARL Bras Foucart	station service ANTAR Dépôt de liquides Inflammables (D.L.I.); Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage); Garages, ateliers, mécanique et soudure	347 m
	BANQUE DE FRANCE	Dépôt de liquides Inflammables (D.L.I.)	357 m
	DEVISME	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenterie (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	436 m
	STM Société de Travaux et Matériaux	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferraillage, casse auto...)	483 m

Nom		Activité des sites non localisés
		Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	PEA/EDE
Date de réalisation	06/06/2023
Localisation du bien	22 rue Pouchet 78000 ROUEN
Section cadastrale	CH 255
Altitude	40.76m
Données GPS	Latitude 49.448305 - Longitude 1.090988
Désignation du vendeur	SNC IP1R
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)/PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certains autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

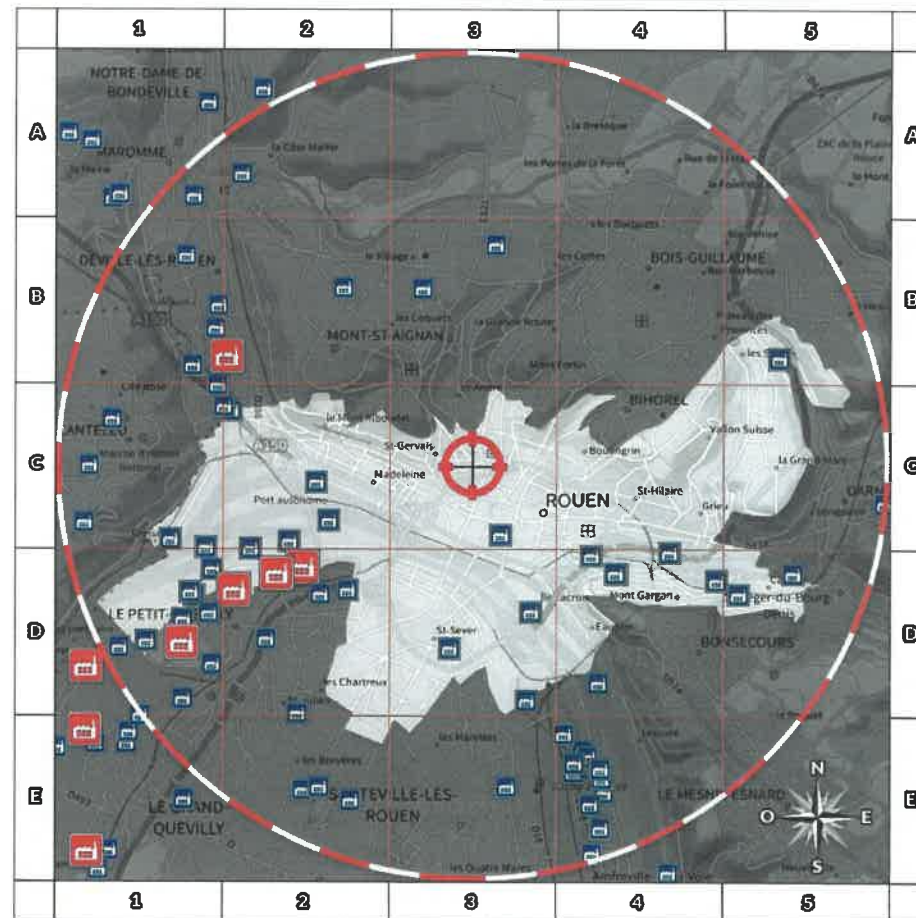
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de ROUEN



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE Commune de ROUEN

Répare	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	TRADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MUSILLO (Négoce auto)	16, rue de Repainville 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	LE FOLL TP	Chemin du Gord 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE	Hôpital Charles Nicolle 1 rue de Germon 76031 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	PASTACORP	9 boulevard de Croisset 76042 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	AXIMUM Produits Marquage	5, Rue du Quai du Débarquement 76100 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	ROBUST	Quai du bassin aux Bois 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	GFMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	EUROPORTS TERMINAUX (hangar 134)	BP 1080 34 Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	COTAC FRANCE SARL	5, Boulevard du Midi 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SEVALIA SICA	presqu'île Elie bp 1187 76176 rouen cedex 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Centre de la commune	SEVALIA Rouen	presqu'île Elie 76000 ROUEN	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	TCAR	15, rue de la Petite Chartreuse B.P. 99 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	DALIGA	Côte de Lombardie CD 43 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	GFMR	34, Boulevard de Boisguilbert B.P. 4075 76022 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	GRAND PORT MARITIME DE ROUEN Hangar 132	Hangar 132 Terminal Forestier Rousin Rive Gauche 76000 ROUEN	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	MAJ (ELIS NORMANDIE)	36, Route de Lyons la Forêt BP 682 76008 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	RAGEL	54, Route de Lyons 76000 ROUEN	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	CHU DE ROUEN (BLANCH INTERHOSP)	ZAC des deux rivières Route de Lyons la Forêt 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ROUEN TRAITEMENT TEXTILES	50, Rue Pierre Renaudel 76000 ROUEN	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOLACHAR	Presqu'île Rollet Zone Portuaire 76000 ROUEN	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SEVALIA SICA	Hangar 125 - Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Centre de la commune	BENEULT	48 rue Buffon 76000 ROUEN	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Centre de la commune	FRUDOR	Avenue du commandant Bicheray 76042 ROUEN	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	SNPA DE ROUEN	7 bis avenue Jacques Chastellain 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Répare	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Centre de la commune	GFMR Moulineux	34, Boulevard de Boisguilbert BP 4075 76000 ROUEN	En construction Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Société WERELDHAVE MANAGEMENT FRANCE	Centre Commercial ST SEVER Rue Gadeau de Kerville 76046 ROUEN	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Adresse Postale	SEVALIA SICA	Hangar 133- Presqu'île Elie 76100 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Adresse Postale	TRADIS	Rue de Madagascar 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas OUI
	Coordonnées Précises	TOTAL LUBRIFIANTS	3, Rue le Turqué de Longchamp 76100 ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON
	Adresse Postale	LUBRIZOL ROUEN	25, Quai de France B.P. n° 1082 76000 ROUEN	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ROUEN			

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	PEA/EDE
Date de réalisation	06/06/2023
Localisation du bien	22 rue Pouchet 76000 ROUEN
Section cadastrale	CH 255
Altitude	40,76m
Données GPS	Latitude 49.448304815723 - Longitude 1.090987875001
Désignation du vendeur	SNC IP1R
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

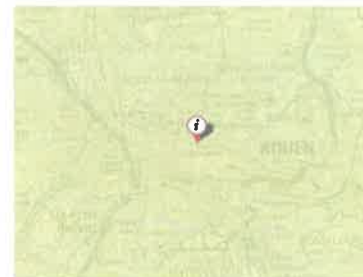


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque important d'inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Non	0 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	36 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces Installations Industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Etablissements Pollueurs

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Centrale nucléaire de production d'électricité
- Autre installation nucléaire

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE NOTARIAL DU BOULEVARD DES BELGES
Numéro de dossier	PEA/EDE
Date de réalisation	06/06/2023
Localisation du bien	22 rue Pouchet 76000 ROUEN
Section cadastrale	CH 255
Altitude	40.76m
Données GPS	Latitude 49.448305 - Longitude 1.090988
Désignation du vendeur	SNC IP1R
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	CH255

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes	
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)	
Cartographie	
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports	

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 22 rue Pouchet, 76000 ROUEN
Cadastré : CH 255

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴

¹ (inférieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite supérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite supérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1109 quinquies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribués fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus végétalisée.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ROUEN

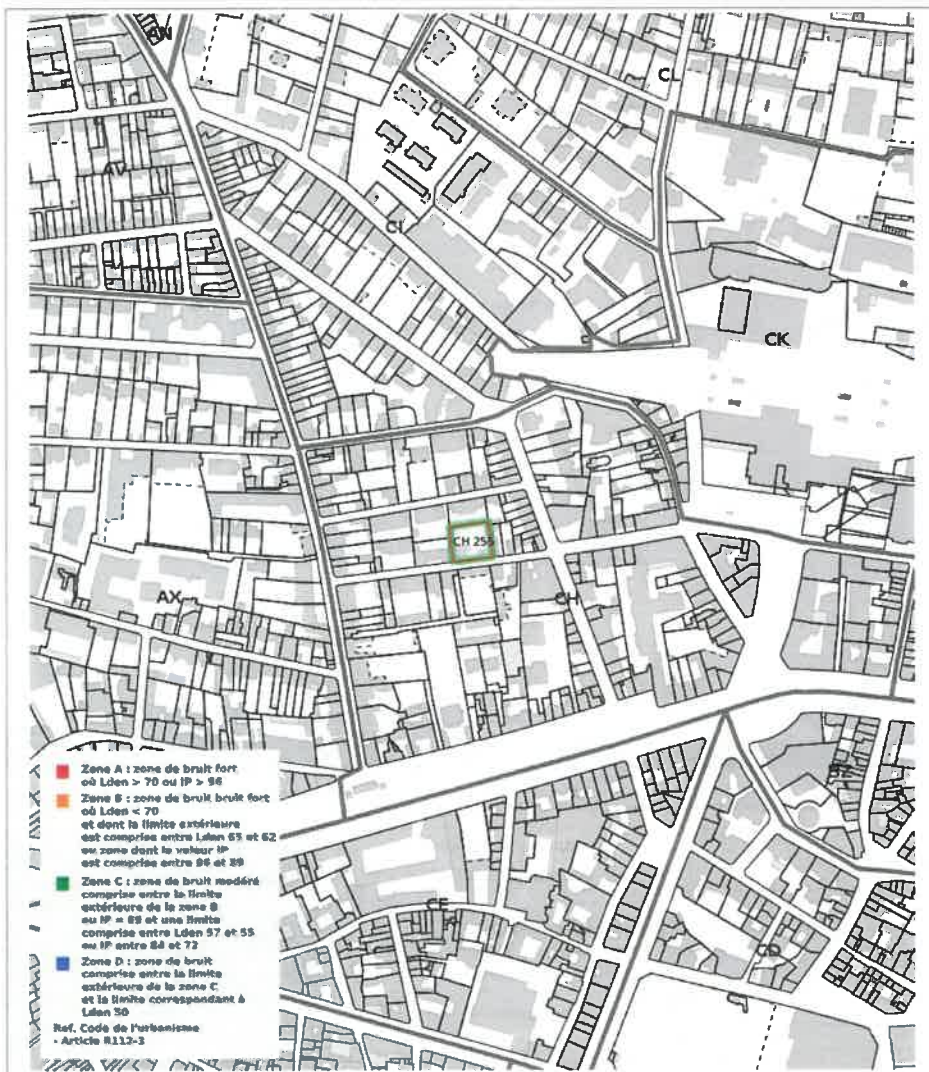
Vendeur - Acquéreur

Vendeur	SNC IP1R		
Acquéreur			
Date	06/06/2023	Fin de validité	06/12/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annonce, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente au futur achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT			
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé	

© DGAC 2004